



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absents ayant donné pouvoir : M. THIBAUT à M. DESLANDES

Absents : M. BONHOMMET, M. GITON, Mme THO

Secrétaire de séance : M. BOURLET

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

COMPTE DE GESTION 2022

Le trésorier de Pithiviers, dont dépend désormais la commune de Vennechy depuis le 1^{er} janvier 2022, a transmis le compte de gestion 2022 pour la commune de Vennechy.

Il présente un excédent de fonctionnement de 300 753,49€ et de 49 859,94€ en section d'investissement, pour l'exercice 2022.

L'excédent cumulé est de 472 605,72€ en fonctionnement et de 368 801,25€ en investissement.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal				
Investissement	318 941,31		49 859,94	368 801,25
Fonctionnement	249 833,92	77 981,69	300 753,49	472 605,72
TOTAL I	568 775,23	77 981,69	350 613,43	841 406,97

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2022, faisant apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 472 605,72€ et de 368 801,25€ en investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire présente désormais le compte administratif 2022.

Tout comme le compte de gestion, le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de 300 753,49€ en fonctionnement et un excédent de 49 859,94€ en investissement, pour l'exercice 2022. Les résultats cumulés font apparaître un excédent en fonctionnement de 472 605,72€ et un excédent en investissement de 368 801,25€.

M. LOISEAU évoque les bons chiffres du résultat de 2022, notamment en fonctionnement, grâce à la revalorisation des recettes fiscales, induites par l'augmentation de

l'assiette. Cette dernière a fortement augmenté grâce à l'intégration de nouvelles habitations dans le calcul.

M. le Maire sort à présent de la salle afin de laisser les conseillers délibérer librement et laisse la présidence de séance à M. GAUCHER, doyen du Conseil municipal.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 283 599,79	G	1 584 353,28
	Section d'investissement	B	470 435,33	H	520 295,27
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	171 852,23 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	318 941,31 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 754 035,12	= G+H+I+J	2 595 442,09
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	519 000,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	519 000,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 283 599,79	= G+I+K	1 756 205,51
	Section d'investissement	= B+D+F	989 435,33	= H+J+L	839 236,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 273 035,12	= G+H+I+J+K+L	2 595 442,09

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022, faisant apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 472 605,72€ et de 368 801,25€ en investissement.

TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

Comme tous les ans, il est nécessaire de voter les taux des impôts locaux pour l'année.

Depuis 2020, le Conseil municipal n'a plus la main sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales. La collectivité est désormais compensée par l'ancienne part de taxe foncière départementale.

A partir de cette année, le Conseil municipal peut, à nouveau modifier le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de taxe foncière bâti est de 47,38. Celui de la taxe foncière non bâti est de 65,83. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à lui de 15,10. Il correspond à l'ancien taux de taxe d'habitation, jusqu'en 2019, lorsque le Conseil municipal pouvait encore le voter.

L'état prévisionnel officiel des produits attendus en matière de recettes fiscales est parvenu en mairie. A taux constants, les produits attendus sont d'environ 950 000€. Parmi ceux-ci, les recettes prévisionnelles correspondant à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont de 5 732€ pour 2023.

Par conséquent, à taux constants, l'augmentation des recettes correspondantes serait d'environ 80 000€ par rapport à 2022.

La commission finances a globalement émis un avis en faveur d'une reconduction des taux actuels.

Mme PERREAU précise que l'assiette a été revalorisée en 2023 à hauteur de 7,1%, ce qui implique mécaniquement une augmentation des recettes fiscales pour la collectivité, même sans modification des taux. Dans ce contexte, les habitants de Vennecy verront leur taxe foncière progresser, alors même que le Conseil municipal aura décidé un gel des taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2023 les taux de taxe foncière bâti, non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit

Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe d'habitation RS
47,38	65,83	15,10

AFFECTATION DE RESULTAT

Suite aux résultats de l'exercice 2022, il apparait un résultat cumulé de 472 605,72€ en excédent de fonctionnement et de 368 801,25€ en investissement.

La commission finances s'est portée en faveur du report d'une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, afin d'équilibrer cette section, soit 460 066€ (article 1068); le reste étant reporté en section de fonctionnement.

Par conséquent, le Maire propose de suivre l'avis de la commission finances et de reporter 460 066€ de l'excédent en investissement (article 1068), et le reste de l'excédent, soit 12 539,72€, en section de fonctionnement (article 002).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide le report de 460066€ d'excédent de fonctionnement en section d'investissement, article 1068 ; le reste de l'excédent étant reporté en fonctionnement, article 002, soit 12 539,72€.

BUDGET PRIMITIF 2023

La commission finances a étudié le projet de budget le 20 mars 2023. Le Conseil municipal doit ensuite voter le budget par chapitre. Mme CHAMBLET, adjointe déléguée aux finances, présente le projet de budget 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Montant en €
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	733 052,72
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	705 700
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	102 700
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	94 045
CHAPITRE 66 - Charges financières	21 900
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	300
CHAPITRE 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	596
Total dépenses de fonctionnement	1 658 293,72

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	Montant en €
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement	12 539,72
CHAPITRE 70 - Produits des services, ...	148 060
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	1 020 200
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	432 268
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	39 515
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	5 711
Total recettes de fonctionnement	1 658 293,72
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	Montant en €
CHAPITRE 10 – Dotations et fonds d'investissement	241 000
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	73 300
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	9 855
CHAPITRE 21 - Immobilisation corporelles	1 381 912,25
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours	3 300
Total dépenses d'investissement	1 709 367,25
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	Montant en €
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	368 801,25
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserve	795 066
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	545 500
Total recettes d'investissement	1 709 367,25

M. LOISEAU rappelle l'ensemble des projets d'investissement et leurs montants, prévus au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à 1 658 293,72€ et en section d'investissement à 1 709 367,25€.

MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE : AVENANT AU MARCHE – LOT 3 POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE
--

M. LOISEAU présente le projet d'avenant au marché pour la mise en place d'une chaudière biomasse – lot 3. Suite à la décision du Conseil municipal du six février 2023, concernant l'extension du réseau électrique, pour le raccordement de la future chaudière, une plus-value est désormais nécessaire pour le raccordement entre le compteur électrique et la chaudière elle-même. Le raccordement électrique initial a été mal prévu par le maître d'œuvre et la puissance nécessaire pour la chaudière sous-estimée. Un supplément est donc nécessaire pour finaliser le nouveau raccordement.

Un débat, avec négociations, a eu lieu avec l'entreprise Eiffage et le maître d'œuvre, afin d'abaisser le surcoût au maximum. Aujourd'hui, la proposition d'avenant a été ramenée à 6 400€ HT, soit 2,8% du montant total du marché. Cette somme est intégrée dans la provision prévue en dépenses d'investissement du budget 2023, pour ce type de travaux.

De plus, les tranchées nécessaires aux travaux seront réalisées en interne, par les agents municipaux, afin de réduire les surcoûts liés à la chaudière bois.

Par ailleurs, le contrôleur technique a donné son accord sur le type de cheminée initialement prévue, si la chaudière est considérée comme une extension de la salle polyvalente et non plus un bâtiment tiers. Pour cela, un permis de construire modificatif a été déposé.

Enfin, l'entreprise Eiffage est venue plaquer la trémie contre un mur plus tôt que prévu. Par conséquent, l'entreprise Jalicon n'a pas pu réaliser l'enduite à cet endroit. Eiffage s'est donc engagé à retirer la trémie, afin de pouvoir réaliser l'enduit, sans surcoût.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant au marché de mise en place d'une chaudière biomasse – lot 3, pour un montant de 6400€ HT.

<p style="text-align: center;">MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE : REVALORISATION DU TARIF UNITAIRE DES REPAS</p>

Dans le cadre d'un contexte économique tendu et sur la base d'une circulaire de la Première ministre, en date du 29 septembre 2022, l'entreprise Sogeres, titulaire du marché pour la fourniture de repas au restaurant scolaire, demande une revalorisation du bordereau des prix unitaires, à hauteur de 10,5%, à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette revalorisation s'ajoute à la révision des prix annuelle, prévue au marché, appliquée à compter de septembre 2022 et qui s'établit à 4,89% du prix du repas, soit environ 2 900€ pour la période de janvier à juillet 2023.

La commune de Loury, qui fait partie du groupement de commandes, par lequel a été passé ce marché, a reçu la même demande de la part du prestataire. Les modalités de réponse ont été évoquées avec les élus de Loury. Il est donc suggéré d'accéder à la demande de Sogeres, mais uniquement à compter d'avril 2023, soit le mois de la délibération. Le coût supplémentaire généré par cette revalorisation serait ainsi d'environ 3200€, selon les chiffres estimatifs, basés sur le nombre de repas de 2022.

Mme MOUZET se demande si, à l'inverse, en cas d'excédent dans la livraison des repas, le prestataire aurait remboursé la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la revalorisation du bordereau des prix unitaires, pour le marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire de Vennecy, à hauteur de 10,5%, à compter de la facturation d'avril 2023.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ **Rappel des règles de transmission de pouvoir** par M. le Maire : L' élu qui décide de transmettre un pouvoir à un autre élu pour une séance du conseil municipal doit explicitement nommer le mandataire dans le pouvoir. Il n'est pas possible de transmettre un pouvoir, en y intégrant plusieurs noms, laissant le choix au Maire ou à toute autre personne de décider qui sera destinataire du pouvoir transmis. Dans l'idéal, M. le Maire demande d'utiliser le modèle de pouvoir, qui est transmis avant chaque séance du conseil municipal.

➤ **Remboursement de réfection de bordures par la CCF** : En 2020, la commune de Vennecy a engagé des travaux de réfection de bordures Rue de maison rouge. Or, s'agissant de remplacement de bordures et non de création, ces travaux auraient dû être payés par la CCF. Par conséquent, un remboursement doit prochainement avoir lieu. Pour cela, une convention de remboursement devra être délibérée en Conseil municipal, lors de la séance du mois de mai. Le montant s'élève à environ 19 000€.

➤ **Délégué titulaire du SIGEA** : Mme MOUZET, actuelle déléguée titulaire au SIGEA pour la CCF sera prochainement dans l'impossibilité d'assurer ce rôle. Il est donc nécessaire de transmettre une proposition de nouveau délégué, pour une nomination en conseil

communautaire. Pour rappel, dans la communauté de communes, seule la commune de Vennecy est concernée par le SIGEA, qui est le syndicat en charge de l'espace aquatique de Chécy. M. DESLANDES propose sa candidature, à défaut d'autre candidat.

➤ **Contrôle CRC** : Depuis le 13 mars 2023, un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est en cours. Les réponses au questionnaire ont été transmises et un rapport sera prochainement remis. Une délibération devra alors intervenir, afin de statuer sur ce rapport.

➤ **Elections sénatoriales** : Cette année, le Loiret est concerné par les élections sénatoriales. La commune comprenant 19 conseillers municipaux, 5 délégués titulaires, plus 3 délégués suppléants seront à élire au sein du Conseil municipal, par scrutin de liste paritaire. L'élection devrait avoir lieu fin juin ou début juillet au plus tard.

➤ **Lecture d'un courrier de l'Association « Le Clos du petit Fournil »** par M. le Maire, pour demander la rétrocession du lotissement « Le petit Fournil ». M. le Maire serait personnellement favorable sur le principe. Cependant, l'éclairage de la voirie devra être préalablement changé en LED. Des discussions doivent avoir lieu avec les services de la mairie et la communauté de communes avant toute délibération de rétrocession.

➤ **Information de M. LOISEAU** sur le démarrage des travaux pour l'installation d'une vidéoprotection le 20 avril prochain.

➤ **Signalement de problèmes d'entretien des haies** situées derrière les clôtures des habitations, notamment dans les nouveaux lotissements. Un article d'information paraîtra dans le prochain Flash Infos.

➤ **Remerciements de Mme CHAMBLET** aux 35 participants à la journée Z'héros Déchets. 130 kg de déchets ont été ramassés.

➤ **Information sur une réunion prochaine pour le Téléthon**, associant les communes habituelles, plus Marigny-les-Usages, Chanteau et Boigny-sur-Bionne, en 2023.

➤ Mme GANGNERON demande si la rue du Petit fournil sera refaite prochainement. M. le Maire explique que c'est en projet auprès des services de la communauté de communes, mais seule une émulsion devrait être appliquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Vennecy, le 4 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Stéphane BOURLET

Le Maire,
Roger DESLANDES

